

LA VISITE DE PRÉ REPRISE

FACULTATIVE

Quoi ?

- Visite **avec un professionnel de santé** durant votre arrêt de travail si vous pensez avoir des difficultés à reprendre votre poste.
- Comprise dans **la cotisation annuelle de votre employeur**.

Qui ?

Elle peut être demandée par :

- vous-même (le salarié).
- votre médecin traitant.
- votre médecin du travail.
- le médecin conseil de l'Assurance Maladie.



Quand ?

Uniquement durant les arrêts de travail de plus de **30 jours**.

Pourquoi ?

- Echanger sur votre situation afin d'anticiper au mieux la préparation de votre retour à l'emploi, avec l'aide de vos documents médicaux.
- Favoriser le maintien dans l'emploi.

OBLIGATOIRE

LA VISITE DE REPRISE

Quoi ?

- Visite **avec un professionnel de santé**.
- Comprise dans **la cotisation annuelle de votre employeur**.
(cas particulier de l'intérim : facturation complémentaire pour l'agence d'emploi)

Qui ?

- **Elle doit être demandée par** votre employeur.
- Elle peut, sous conditions, être demandée par vous-même (le salarié).



Quand ?

- Après un congé maternité.
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.
- Après une absence supérieure ou égale à **30 jours pour accident de travail**.
- Après une absence supérieure ou égale à **60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnels**.

Pourquoi ?

- Vérifier la compatibilité entre votre poste et votre état de santé.
- Analyser, si nécessaire, les réponses (formulées par l'employeur) aux propositions d'aménagement, d'adaptation ou de reclassement (s'il y a eu pré-visite).

**AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS
VOTRE VIE PROFESSIONNELLE
CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL**